

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0657

Portant réglementation de la
circulation
avenue Pablo Picasso, rue
du Colonel Manhes, rue
Gambetta, boulevard de
Pesaro, rue Célestin Hébert,
boulevard Aimé Césaire et
boulevard des Provinces
Françaises
du 24/07/2023 au 28/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise BAY MEDIA va procéder à la pose de potence et de kakémonos avenue Pablo Picasso, rue du Colonel Manhes, rue Gambetta, boulevard de Pesaro, rue Célestin Hébert, boulevard Aimé Césaire et boulevard des Provinces Françaises,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- avenue Pablo Picasso
- rue du Colonel Manhes
- rue Gambetta
- boulevard de Pesaro
- rue Célestin Hébert
- boulevard Aimé Césaire
- boulevard des Provinces Françaises

La circulation est interdite sur la piste cyclable et la voie de droite. Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BAY MEDIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BAY MEDIA.

Article 5 : Monsieur BENOIT PAPAULT (BAY MEDIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 11 Juillet 2023
Le Maire de NANTERRE

JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur BENOIT PAPAULT (BAY MEDIA) benoit.papault@baymedia.eu

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication